

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame VIEIRA, Maire.

Présents : M^{me} Espérance VIEIRA, M^{me} Emilia NEVES, M. Dominique FAUVIN, M. Philippe DELIAS, M. José GARCIA, M. Jean-Claude GRANARI, M. Jean-Michel MOTA

Absents excusés : Mme Valentine HANSEN pouvoir à Mme Esperance VIEIRA
M. Jean-Philippe OLLIVIER pouvoir à Philippe DELIAS

Absents : M. Didier AUBIN

Le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance M. José GARCIA est candidat et est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la dernière séance.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du 16 juin 2025 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour :

1. Remise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030.
2. Approbation de la convention des modalités de transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques et financés par le fond d'innovation pédagogique (FIP).
3. Approbation de la charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR).
4. Délibération autorisant Madame le Maire à notifier le candidat retenu lors de l'appel d'offres du 8 octobre 2025 et à signer les documents s'y afférents.

À la demande de Madame le Maire, il est proposé d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

5. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et des services associés proposé par le SMOYS.

1. REMISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de COURANCES adhérant au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

- Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,
- Vu l'exposé du Maire,
- Vu les documents transmis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
et
- PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement à sa décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

2. APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS ACQUIS PAR L'ÉTAT EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES ET FINANCIÉS PAR LE FOND D'INNOVATION PEDAGOGIQUE (FIP)

Le conseil municipal,

- Vu la loi des finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que par dérogation aux dispositions de l'article L 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,
- Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,
- Vu le projet pédagogique WYKQ-H2D5 « Notre école en forêt » présenté par l'école primaire La Source de la ville de Courances dans le cadre du Conseil National de la Refondation,
- Vu l'avis de la commission d'examen présidée par la rectrice en date du 27 juin 2023 et présentée en annexe à la présente convention
- Considérant qu'il est nécessaire d'organiser les modalités de transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fond d'innovation pédagogique (FIP)
- Considérant que ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique pour l'école La Source située sur le territoire de la commune de Courances
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions et tous les documents s'y afférents.

3. APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS (PNR)

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français,

- Vu le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017,
- Vu le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français,
- Vu la délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional (PNR) proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte,
- Vu la délibération n° CR 2021-024 du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,
- Vu l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé,
- Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région,
- Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024,
- Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,
- Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte,
- Vu l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,
- Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025,
- Vu la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte Parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes,
- Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes,
- Vu le courrier de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.
- AUTORISE Madame le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION DE 4 LOTS IMPASSE DES PRES ET RUE DES TILLEULS

Madame le Maire informe l'assemblée que :

Dans le cadre du projet de création de quatre lots à bâtir situés Impasse des Prés et Rue des Tilleuls, la commune de Courances a engagé une opération de viabilisation comprenant l'ensemble des travaux de

Voirie et Réseaux Divers (VRD). Ces travaux ont pour objectif d'assurer la desserte des futurs lots en voirie, eau potable, assainissement, eaux pluviales et réseaux divers, conformément aux prescriptions techniques du CCTP.

La procédure de consultation a été conduite sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique. Le montant estimé du marché, évalué à 162 500,00 € HT, se situant en dessous du seuil européen de 5 382 000,00 € HT applicable aux marchés de travaux, justifiait pleinement ce mode de passation. L'avis de consultation a été publié sur la plateforme Maximilien.fr, et la date limite de remise des offres avait été fixée au 8 octobre 2025 à 12h00. Trois entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis : GAIA TP, SN MGCE et TPS (Travaux Publics de Soisy).

L'analyse des candidatures a permis de constater que les trois entreprises avaient fourni l'ensemble des pièces administratives exigées, démontrant leurs capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour exécuter le marché. Toutes les candidatures ont donc été déclarées recevables.

L'analyse des offres a ensuite été effectuée selon les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir la valeur technique (50 points) et le prix (50 points). La valeur technique a été évaluée sur la base de six sous-critères : les moyens humains et matériels mis en œuvre, les fournitures et fournisseurs envisagés, la méthodologie d'exécution des travaux, le planning d'intervention, la note hygiène et sécurité, ainsi que la gestion environnementale et le schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets (S.O.S.E.D.).

Au terme de cette analyse, les notes obtenues par les candidats sont les suivantes : pour le critère de valeur technique, TPS obtient la note maximale de 50 points, tandis que GAIA TP et SN MGCE obtiennent chacun 37,5 points. Pour le critère du prix, TPS obtient également la note maximale de 50 points avec une offre à 148 503,25 € HT, contre 47,90 points pour GAIA TP (155 010,80 € HT) et 47,17 points pour SN MGCE (157 416,40 € HT).

Le classement final place donc l'entreprise TPS (Travaux Publics de Soisy) en première position avec un total de 100 points sur 100, devant GAIA TP (85,40 points) et SN MGCE (84,67 points). L'offre de TPS a été jugée économiquement la plus avantageuse, présentant une parfaite maîtrise technique, une méthodologie claire et un prix compétitif.

En conséquence, il est proposé d'attribuer le marché de travaux de viabilisation des quatre lots – Impasse des Prés et Rue des Tilleuls, marché n°2025-1 – à la société TPS (Travaux Publics de Soisy) pour un montant total de 148 503,25 € HT, se décomposant comme suit : tranche ferme de 38 553,50 € HT et tranche conditionnelle de 109 949,75 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport d'analyse des offres,
- AUTORISE Madame le Maire à notifier à l'ensemble des candidats la décision de la commune, en distinguant les entreprises retenue et évincées, conformément aux dispositions de l'article R.2181-1 du Code de la commande publique.

5. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LE SMOYS POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE (GAZ ET ÉLECTRICITÉ) ET DES SERVICES ASSOCIÉS

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Energie,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
- Vu la délibération n° 2024/54 du 11 octobre 2024 du comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commande entre le SMOYS, et ses collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) ainsi que de prestations associées, et désignant le SMOYS comme coordonnateur de ce groupement de commande,
- Considérant que la Loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz et d'Electricité à compter du 01 janvier 2021,

- Considérant que la commune de Courances est consommatrice d'électricité et de gaz pour ses bâtiments et équipements,
- Considérant l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle,
- Considérant l'intérêt des Groupements de commande qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,
- Considérant l'expertise du SMOYS,
- Considérant que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le Groupement de commande et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE l'adhésion de la commune de Courances au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et prestations associées,
- APPROUVE la convention constitutive du Groupement de commande entre le SMOYS, et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de services associés,
- APPROUVE la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de Commande,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,
- AUTORISE le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget

6. QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire rappelle que les administrés ont l'obligation d'entretenir le trottoir devant leur habitation, jusqu'au caniveau, pour contribuer à l'esthétique du village et laisser un passage sécurisé aux piétons, et qu'en cas d'accident dû à un mauvais entretien, la responsabilité civile du riverain pourra être engagée.
- Accord pour renouveler avec Angélique Charland pour sa contribution à l'élaboration du spectacle de fin d'année des enfants de l'École des Sources.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22H00.